

N° 2023-116

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société PICHET, sise 36 rue d'Inkermann à Lille en ce qui concerne des travaux d'abattage d'arbres sur le site du 26 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 25 avril au 03 mai 2023 et ce dans le cadre de la réalisation de diagnostic archéologique.

Considérant qu'en raison des travaux d'abattage il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Du 25 avril au 03 mai 2023, la société PICHET est autorisée à procéder à des travaux d'abattage d'arbres sur le site du 26 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle.
- Article 2 :** La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit au n° 26 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) :
- Stationnement interdit au droit du chantier,
  - Trottoir interdit aux piétons durant la durée des travaux,
- Article 3 :** La pose de la signalétique et le balisage des travaux sont à la charge de la société PICHET.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la Société PICHET, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 avril 2023

Le Maire  
Luc MONNET

